

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 28 MAI 2024**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 28 mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Eterville – sous la présidence de Mr SAINT Thierry, le Maire.

- Présents : Messieurs : LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, SAINT Thierry
- Mesdames : DOINARD Marianne, HEBERT Patricia, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie
- Absents excusés : Monsieur TOSCAN Jean a donné pouvoir à Monsieur MONTIGNY Arnaud
 Madame JOLIVEL Sylvie a donné pouvoir à Madame PERNOIT Sylvie
 Madame DUCLOS PEGEAULT a donné pouvoir à Monsieur SAINT Thierry
 Monsieur BERNARD Jean-Marie a donné pouvoir à Madame JOSEPH Jacqueline
 Madame GASPIRINI Manuella a donné pouvoir à madame LE GAND Carole
 Monsieur DUFOUR Jean a donné pouvoir à Madame DOINARD Marianne
 Monsieur RAOULT Noël
 Monsieur GOSNET Pascal
- Absents non excusés : Monsieur BOUR Pierre
- Secrétaire de séance : Madame HEBERT Patricia a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	10
Votants :	16
Date de convocation :	21 mai 2024
Date d'affichage :	22 mai 2024

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 18 avril 2024
- Approbation de la Convention Territoriale avec la CAF
- Décision des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Attribution d'une subvention aux associations pour l'année 2024
- Numérotation rue des Canadiens – parcelle AC153
- Centre de Gestion – convention « service de remplacement »
- Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

A la suite de la demande du Département de modifier la délibération 09-2023 du 12 janvier 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Demande de subvention au titre de l'APCR+ - Construction d'un gymnase »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 18 avril 2024

Monsieur SAINT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 18 avril 2024. Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

* * * * *

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ Délibération n° 13-2024 : Approbation de la Convention Territoriale avec la CAF

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) répondent aux besoins des territoires à travers leurs partenariats actifs avec les collectivités.

Les quatre missions emblématiques de la branche famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie de famille, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La convention Territoriale Globale est une convention de partenariat signée pour 3 ans. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

▶ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ Délibération n° 14-2024 : Décisions des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 29 avril 2024 au 18 mai 2024.

Le bilan de cette consultation est le suivant : 2 Etervillais sont venus consulter le dossier sans observation reportée dans le registre de consultation du public.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque en toiture – sur tout le territoire de la commune
- Solaire photovoltaïque en ombrières de parking – sur tout le territoire de la commune

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones :
 - o Solaire photovoltaïque en toiture – sur tout le territoire de la commune
 - o Solaire photovoltaïque en ombrières de parking – sur tout le territoire de la commune
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à Caen la mer.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 16**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- o *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 15-2024 : Attribution d'une subvention aux associations pour l'année 2024**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Associations	Subvention 2024
Jan Bi	300.00 €
Nature et jogging	300.00 €
APE Eterville	400.00 €
Comité de jumelage	300.00 €
AESCL	300.00 €
Collège de Verson (UNSS)	300.00 €
Association Stéphane Lamart	300.00 €

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 16**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 16-2024 : Numérotation rue des Canadiens – parcelle AC153**

Vu la délibération 45-2022, en date du 22 septembre 2022, numérotant la rue des Canadiens,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une précision pour la parcelle AC153 :

- 4bis rue des Canadiens

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la numérotation suivante :

- 4bis rue des Canadiens

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 16**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 17-2024 : Centre de gestion – Convention « service de remplacement »**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du Département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiels, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- A des besoins spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De recourir au service de remplacement du centre de gestion du Calvados autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du centre de gestion du Calvados, ainsi que toutes pièces administratives, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 16**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- o Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 18-2024 : Demande de subvention au titre de l'APCR+ - Construction d'un gymnase**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un gymnase, dont le coût prévisionnel est estimé à 2 075 158.00 € HT soit 2 490 189,00 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la conclusion d'un contrat APCR+ de 5 ans auprès du Conseil Départemental, portant sur la période 2024-2028 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

Questions diverses

▪ **Jeux**

L'installation du jeu à grimper araignée au parc II est terminée. Prochainement un pommier sera planté à coté conformément à la demande du conseil municipal des enfants.

Une nouvelle boîte à livres pour les enfants a été installée face à l'école maternelle. Construite par Monsieur Henriette Fabien, agent du service technique, elle a été peinte par les membres du Conseil municipal des enfants.

▪ **Compost**

Une distribution de sac de compost est prévue le samedi 29 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :45

Fait à Eterville le 31 mai 2024

Le Maire,

Thierry SAINT



La secrétaire de séance

Patricia HEBERT



Certificat d'affichage

Sur le site de la commune : mairie-eterville.fr

Publié le :

